



5cc
- 4
- subordonnés/Tout
7/08/2013
07
JELC.

Le Directeur Général
N.I.: A0707219F

Direction Générale des Impôts DIRECTION ETUDES LE... & CONTENTE Réception Courrier	
Date:	07 JAN 2013
Heure:	
N° d'ordre:	0080
	New

DIFFUSION :

- DGA (TOUS)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

NOTE DE SERVICE N° 01/0004/DGI/DG/CR/GM/2012

Concerne : Diffusion du Décret n° 12/049 du 20 décembre 2012 portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur le blé, la farine de blé et le pain

Les Services voudront bien trouver, en annexe, pour information, application et large diffusion, le Décret mieux renseigné en marge, portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur le blé, la farine de blé et le pain.

Ce Décret abroge l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2012/101 du 26 septembre 2012 portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits de première nécessité et suspend, jusqu'à nouvel ordre, la perception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'occasion de :

- l'importation du blé et de la farine de blé ;
- la vente locale de blé, du pain et de la farine de blé.

Le Décret n° 12/047 du 20 décembre 2012 portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée sur le blé, la farine de blé et le pain peut également être consulté ou téléchargé sur le Site Web de la DGI à l'adresse: «www.dgi.gouv.cd».

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente.

Fait à Kinshasa, le 03 JAN 2012

Dieudonné LOKADI MOGA

